

N°2025/158

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant interdiction de circulation RUE DU COR,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R.411-21-1 ;

Vu le Code Pénal, article R.48-1 et R.610-5 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant l'excavation du réseau d'eau potable par les services techniques communaux ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite :

RUE DU COR

Mardi 20 mai 2025 de 8h00 à 12h00

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 : Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de Police Municipale.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monétier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 15 mai 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

